



PREFETE DES HAUTES-ALPES

**SECRETARIAT GENERAL AUX AFFAIRES DEPARTEMENTALES
BUREAU DE LA COORDINATION INTERMINISTERIELLE**

Arrêté Préfectoral du 16 mai 2011

N° 2011 - 136 - 3

OBJET : Composition de la Commission Départementale des Objets Mobiliers.

LA PREFETE DES HAUTES-ALPES

Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques et notamment l'article 2 ;

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour l'application de la loi n° 70-1219 susvisée ;

VU le décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux monuments historiques et aux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ;

VU la désignation du président de l'association des maires en date du 31 mars 2011 ;

VU la délibération du conseil général du 19 avril 2011 ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes ;

A R R E T E

ARTICLE 1 :

L'arrêté préfectoral N° 2006-275-34 du 2 octobre 2006 modifié est abrogé.

ARTICLE 2 :

La composition de cette commission est ainsi fixée :

1) Membres de droit :

- le préfet ou son représentant, président,

3

- le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant,
- le conservateur du patrimoine, chargé de mission d'inspection des monuments historiques pour les objets mobiliers du département,
- le conservateur régional des monuments historiques ou son représentant,
- le conservateur de l'inventaire général ou son représentant,
- le conservateur des antiquités et objets d'art ou son délégué,
- l'architecte des bâtiments de France ou son représentant,
- le directeur des services d'archives du département ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique ou son représentant,
- le commandant du groupement de gendarmerie ou son représentant.

2) Membres désignés :

Un conservateur de musée :

Titulaire : M. Georges DUSSEY, conservateur honoraire du musée de Gap,

Suppléant : Mme Françoise BUZELIN, conservatrice honoraire de musée.

Un conservateur de bibliothèque :

Titulaire : M. François DUSOULIER, conservateur à la bibliothèque de prêt des Hautes-Alpes,

Suppléant : M. Alexandre MOREIGNE, conservateur à la bibliothèque de Gap.

Deux conseillers généraux :

Titulaire : M. Richard SIRI, conseiller général du canton d'Embrun,

Titulaire : M. Joël BONNAFFOUX, conseiller général du canton de La Bâtie Neuve,

Suppléant : M. Jean-Luc LOMBARD, conseiller général du canton d'Aspres sur Buëch,

Suppléant : M. Christian GRAGLIA, conseiller général du canton de Gap sud-ouest.

Trois maires :

Titulaire : Mme Laurence FINE, maire de Villard Saint Pancrace,

Titulaire : M. Maurice RICARD, maire de Sigoyer,

Titulaire : M. Michel MOREL, maire de Poligny.

Suppléant : M. Gérard NICOLAS, maire de Ribiers,

Suppléant : M. Claude TOUCHE, maire de Théus,

Suppléant : M. Robert NOELLO, maire de Saint André de Rosans.

Sept personnalités désignées par le Préfet :

- Mme Isabelle FOUILLOY-JULLIEN, conservateur territorial du patrimoine à Briançon,

- M. Michel BERNARD-REYMOND, secrétaire de l'association sauvegarde du patrimoine gapençais,

- M. Ian COWBURN, conservateur territorial, directeur du centre de culture scientifique, technique et industriel de L'Argentière la Bessée,

- M. Pierre-Yves PLAYOUST, président de la société d'études des Hautes-Alpes,

4

- Mme Nathalie NICOLAS, assistante qualifiée du patrimoine au pays du Buech et des Baronnies,
- Père Félix CAILLET, Vicaire Général,
- Père Jean-Pierre MOLLON, curé.



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

ARTICLE 3 :

La durée du mandat des membres désignés par le Préfet et par le Conseil Général est de quatre ans, renouvelable.

ARTICLE 4 :

En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

Le scrutin secret est de droit lorsqu'il est demandé par trois au moins des membres composant la commission.

ARTICLE 5 :

Toute personne appelée à faire partie de la commission en raison de ses fonctions cesse de plein droit d'en être membre à dater du jour où elle n'exerce plus les fonctions qui ont motivé sa désignation.

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes, le sous-préfet de Briançon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à GAP, le 16 MAI 2011

La Préfète,

*Pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général*

Jean-Philippe LEGUEULT

Préfecture
Secrétariat général pour les
affaires départementales

Bureau de la coordination
interministérielle

Gap, le 17 mai 2011

Arrêté n° 2011-137-7.

Objet : délégation de signature à M. Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles par intérim, de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code des marchés publics ;
- VU le code du patrimoine ;
- VU le code de l'environnement ;
- VU le code de l'urbanisme ;
- VU la loi n° 99-198 du 18 mars 1999 réformant l'ordonnance du 13 octobre 1945 relative aux spectacles ;
- VU l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles modifiée par la loi n° 92-1446 du 31 décembre 1992 relative à l'emploi, au développement du travail à temps partiel et à l'assurance chômage ;
- VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010, modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Mme Francine PRIME en qualité de préfète des Hautes-Alpes ;
- VU la décision du ministre de la culture et de la communication en date du 29 avril 2011, chargeant M. Marc CECCALDI, de l'intérim des fonctions de directeur régional des affaires culturelles de Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 02 mai 2011 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes,

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles par intérim de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences départementales :

- les correspondances courantes ;
- l'arrêté d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux faute desquels la conservation de l'immeuble serait compromise, faisant l'objet de l'article L.621-15 du code du patrimoine ;
- la décision d'autorisation ou refus de travaux des immeubles situés dans le champ de visibilité d'immeuble classé ou inscrit non soumis à la formalité au titre du code du patrimoine faisant l'objet de l'article L.621-32 du code du patrimoine, article 52 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 ;
- la remise en place et recherche d'immeuble ou partie d'immeuble dépecé, classé ou inscrit faisant l'objet de l'article L.621-33 du code du patrimoine ;
- les autorisations spéciales délivrées pour les travaux exécutés en secteur sauvegardé, sauf ceux relevant du permis de construire, de la déclaration préalable ou d'autres autorisations d'occuper le sol, faisant l'objet de l'article L.313-4-3 et de l'article R.313-1 à R.313-38 du code de l'urbanisme ;
- les autorisations relatives à tous les travaux autres que ceux d'exploitation courante en ce qui concerne les fonds ruraux et d'entretien normal s'agissant des constructions dans les sites inscrits, faisant l'objet de l'article L.341-1 alinéa 4 et L.341-7 du code de l'environnement ;
- la décision sur les avis sur demande de travaux en site classé, champ déconcentré, faisant l'objet de l'article R.341-10, R.341-11 du code de l'environnement.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à M. Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles par intérim de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences départementales :

- la décision d'accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement ; réquisition de présenter les objets mobiliers classés lors du récolement ; faisant l'objet de l'article L.622-8 du code du patrimoine, article 67 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 ;
- la mise en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés faisant l'objet de l'article L.622-9 du code du patrimoine, article 68 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 ;
- la décision d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, faisant l'objet de l'article L.622-9 du code du patrimoine, article 68 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 ;
- l'arrêté de mesures conservatoires ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril, faisant l'objet de l'article L.622-10 du code du patrimoine, article 69 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 ;
- l'arrêté d'inscription - refus d'inscription des objets mobiliers, faisant l'objet de l'article L.622-20 à art. L.622-23 du code du patrimoine, article 74 et s. du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 ;
- la décision de prescription de travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit, faisant l'objet de l'article L.622-28 du code du patrimoine, article 86 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 ;
- l'arrêté de radiation d'inscription d'objets mobiliers - refus de radiation à la demande du propriétaire ou d'un tiers y ayant intérêt, faisant l'objet de l'article 79 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007 ;

- la décision de mesures de sauvegarde d'une découverte fortuite ou à l'occasion de travaux sur un objet mobilier classé en portant sur un élément nouveau lié à l'histoire, l'architecture ou le décor de l'immeuble, faisant l'objet de l'article 85 du décret n° 2007-487 du 30 mars 2007.

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à M. Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles par intérim de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences départementales :

- le titre de recette de liquidation et ordonnancement du montant de la redevance d'archéologie préventive pour les aménagements visés au a) de l'article L.524-2 du code du patrimoine, faisant l'objet de l'article L.524-8 du code du patrimoine ;
- le titre de recette établissant de dégrèvements et de décharges de la redevance préventive faisant l'objet de l'article L.524-12 du code du patrimoine ;
- l'arrêté ordonnant l'occupation temporaire du terrain concerné par les fouilles ou sondages à défaut d'accord amiable sur les propriétaires du terrain, faisant l'objet de l'article L.531-9 du code du patrimoine, article 3 du décret n° 94-422 du 27 mai 1994.

Article 4 :

Délégation de signature est attribuée à M. Marc CECCALDI, directeur régional des affaires culturelles par intérim de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences départementales toutes les décisions et tous les documents relatifs à la procédure d'attribution, de suspension ou de retrait de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants de 1^{ère}, 2^{ème} et 3^{ème} catégorie.

Article 5 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles par intérim de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

La préfète

signé

Francine PRIME



PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Secrétariat général pour les
affaires départementales

Bureau de la coordination
interministérielle

Gap, le 17 mai 2011

Arrêté n° 2011-137-8

**Objet : délégation de signature à M. Frédéric PLANES, directeur par intérim des libertés
publiques et des collectivités locales
Modificatif n° 3**

**La préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU les lois n° 83-8 du 7 janvier 1983 et n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiées relatives à la répartition des compétences entre les communes, les départements et les régions ;
- VU la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 11 novembre 2010 portant nomination de Mme Francine PRIME en qualité de préfète des Hautes-Alpes ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-111-5 du 21 avril 2011 portant délégation de signature à M. Frédéric PLANES, directeur par intérim des libertés publiques et des collectivités locales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes,

A R R E T E

Article 1er :

Délégation de signature est donnée à M. Frédéric PLANES, attaché principal, directeur par intérim des libertés publiques et des collectivités locales, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, la correspondance courante, la certification conforme des documents, les visas des "sous-couvert" du courrier concernant la direction, ainsi que les actes, correspondances, lettres d'observation valant recours gracieux et décisions portant sur les affaires suivantes relevant respectivement du :

A - bureau de l'état civil et des étrangers

- passeports, laissez-passer, titres de voyage,
- visas,
- cartes nationales d'identité,
- autorisations provisoires de séjour,
- récépissés de demande de titre de séjour
- cartes de séjour des étrangers excepté les décisions soumises à l'appréciation du corps préfectoral pour accorder, renouveler ou refuser l'autorisation de séjour sur le territoire français,
- cartes d'artisans et de commerçants étrangers,
- acquisition de la nationalité française,
- carnets de forains et de nomades,
- récépissés et cartes de colporteurs et brocanteurs,
- recherches dans l'intérêt des familles,
- légalisation de signature,
- les demandes de prorogation des délais de placement en rétention administrative des étrangers faisant l'objet d'une mesure d'éloignement
- attestation de délivrance de permis de chasser
- titres d'identité républicain
- documents de circulation pour les étrangers mineurs.

B - bureau des usagers de la route

- permis de conduire,
- attestations d'aptitude physique à la conduite des taxis, voitures de remise, ambulances, véhicules affectés au ramassage scolaire et au transport public de personnes,
- mesures administratives de restriction des droits à conduire consécutives à un examen médical,
- récépissé de remise d'un permis de conduire invalidé pour solde de point nul,
- reconstitution du nombre de points du permis de conduire,
- fiches d'identification des véhicules,
- procès-verbaux d'indisponibilité de véhicules,
- tous documents relatifs à la tenue des comptes de la régie de recettes.

C - bureau des élections et des collectivités locales

1. l'exercice du contrôle de légalité des actes administratifs des collectivités locales et de leurs établissements publics sur l'ensemble du département ;
2. l'exercice du contrôle des actes budgétaires des collectivités locales et de leurs établissements publics sur l'ensemble du département ;
3. la gestion des dotations et concours financiers de l'Etat attribués aux collectivités locales et à leurs établissements publics sur l'ensemble du département ;
4. les élections politiques et professionnelles ;
5. la tutelle des chambres consulaires.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Frédéric PLANES, la délégation de signature est exercée par M. Albert BOUDONG, attaché principal, adjoint au directeur par intérim des libertés publiques et des collectivités locales.

10

Article 3 :

Délégation est donnée à M. Albert BOUDONG, attaché principal, chef du bureau de l'état civil et des étrangers à l'effet de signer tous actes, correspondances et décisions portant sur les affaires mentionnées au "A" de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Albert BOUDONG, cette délégation sera exercée par Mme Sabine THOMASSIN, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau.

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Alain LEAUTAUD, attaché, chef du bureau des usagers de la route, à l'effet de signer tous actes, correspondances et décisions portant sur les affaires mentionnées au "B" de l'article 1.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Alain LEAUTAUD, cette délégation sera exercée par Mme Maryse PETIN, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau.

Article 5 :

Délégation de signature est donnée à Mme Claudine GUISEPPI, attachée, chef du bureau des élections et des collectivités locales, à l'effet de signer tous actes, correspondances et décisions portant sur les affaires mentionnées au "C" de l'article 1.

En cas d'empêchement de Mme Claudine GUISEPPI, cette délégation sera exercée par Mlle Aurélie BOMPAR, secrétaire administrative de classe normale, adjointe au chef de bureau pour les affaires mentionnées aux « C1 » à « C3 » et par M. Robert PASCAL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, pour les affaires mentionnées aux "C4" à "C5".

Article 6 :

Ces délégations de signature ne s'appliquent pas aux actes réglementaires, au courrier ministériel et parlementaire, à la correspondance comportant instruction générale, pour lesquels la signature est réservée au corps préfectoral.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de la préfète, du secrétaire général de la préfecture et du sous-préfet de BRIANCON, chargé de la suppléance du secrétaire général de la préfecture, délégation de signature est donnée à M. Frédéric PLANES, directeur par intérim des libertés publiques et des collectivités locales, à l'effet de signer :

- les arrêtés de suspension provisoire immédiate de permis de conduire,
- les arrêtés préfectoraux de reconduite à la frontière, les décisions fixant le pays de renvoi, les arrêtés de réadmission, les décisions de maintien en rétention dans les locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, les arrêtés portant assignation à résidence,
- les courriers de mise en demeure des collectivités nécessaires à la procédure de mandatement d'office dans le cadre du contrôle budgétaire,
- et tout acte se rattachant aux actions contentieuses pouvant découler des mesures précitées.

Article 8 :

L'arrêté préfectoral n° 2011-111-5 du 21 avril 2011 portant délégation de signature à M. Frédéric PLANES, directeur par intérim des libertés publiques et des collectivités locales est abrogé.

Article 9 :

Le secrétaire général de la préfecture des Hautes-Alpes et le directeur par intérim des libertés publiques et des collectivités locales sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hautes-Alpes.

La préfète

signé

Francine PRIME